

Talence, le 02 octobre 2025

Le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 07 octobre 2024, nommant Vincent-Nicolas DELPECH directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

CONSIDERANT l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Vincent-Nicolas DELPECH**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le groupe hospitalier Pellegrin.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ce groupe hospitalier.

En cas d'absence des délégataires, les services de la direction du groupe hospitalier Pellegrin peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Nicolas TACHON**, directeur du groupe hospitalier Pellegrin,
- **Julie CAUHAPE**, directrice adjointe du groupe hospitalier Pellegrin,
- **Franck RAYNAL**, directeur adjoint du groupe hospitalier Pellegrin,
- **Karine CARLETTA**, directrice des soins du groupe hospitalier Pellegrin,
- **François SADLAN**, directeur des services économiques et logistiques du groupe hospitalier Pellegrin,
- **Aurélien PONS**, attachée d'administration hospitalière, affaires générales de site,
- **Mélissa RAMON**, attachée d'administration, service des affaires économiques,
- **Johanna AVOGE**, agent de maîtrise, responsable du standard,
- **Valérie BIGARD**, technicienne supérieure hospitalière, responsable bio nettoyage,
- **Manon OLIVERIO**, technicienne supérieure hospitalière, responsable bio nettoyage,
- **Françoise LOUIT**, technicienne supérieure hospitalière, responsable bio nettoyage,
- **Claudine SOULIGNAC**, technicienne supérieure hospitalière, responsable bio nettoyage,
- **Marc ALAIN**, ingénieur hospitalier principal, responsable logistique,
- **Patricia LE PICARD**, attachée d'administration, service des ressources humaines,
- **Magali MUNOZ**, adjointe des cadres hospitaliers, service des ressources humaines,

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPE HOSPITALIER PELLEGRIN DANS SON ENSEMBLE

Nicolas TACHON reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le CHU,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les demandes d'inscriptions sur liste nationale d'attente de greffe et les interrogations du registre national des refus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacations médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour son site d'affectation,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1er degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les actes décisionnels relatifs aux marchés publics de fournitures et de services, inférieurs à 500€, dont les bons de commande et les devis,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels de son site d'affectation,
- la validation des droits à formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Nicolas TACHON** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Julie CAUHAPE**. En cas d'absence ou d'empêchement de **Nicolas TACHON** et de **Julie CAUHAPE** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Franck RAYNAL**. En cas d'absence ou d'empêchement de **Nicolas TACHON**, de **Julie CAUHAPE** et de **Franck RAYNAL** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **François SADLAN**. En cas d'absence ou d'empêchement de **Nicolas TACHON**, de **Julie CAUHAPE**, de **Franck RAYNAL** et de **François SADLAN** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Karine CARLETTA**.

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DES AFFAIRES GENERALES DU SITE

Aurélié PONS reçoit délégation permanente de signature pour :

- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades les devis patients étrangers et les demandes de dossiers médicaux,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les demandes d'inscriptions sur liste nationale d'attente de greffe,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de son secteur.

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU CONTROLE DE GESTION DE SITE

François SADRAN reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la direction des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Pellegrin,
- toutes les conventions d'occupation de chambres à l'internat du CHU de Bordeaux,
- la notation des personnels,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de son secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **François SADRAN** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Julie CAUHAPE**.

De manière à favoriser la continuité de service, **Mélissa RAMON** reçoit délégation de signature pour :

- tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la direction des affaires économiques,
- les actes décisionnels relatifs aux marchés publics de fournitures et de services, inférieurs à 500€, dont les bons de commande et les devis,
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, les congés et autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité.

Ont en outre délégation de signature pour les documents relatifs à l'organisation du travail, les congés et autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité :

- **Johanna AVOGE,**
- **Valérie BIGARD,**
- **Marianne CULIE,**
- **Françoise LOUIT,**
- **Claudine SOULIGNAC,**
- **Marc ALAIN.**

Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES DE SITE

Patricia LE PICARD reçoit délégation permanente de signature pour :

- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Patricia LE PICARD**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Magali MUNOZ**.

Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CADRES SUPERIEURS DE SANTE ET CADRES DE SANTE DE SITE

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière les agents figurant dans l'annexe ci-jointe et inscrits au tableau de garde, selon un planning établi par le secrétariat de direction du groupe hospitalier Pellegrin.

Article 8 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle est également publiée sur le site internet du CHU de Bordeaux et est adressée aux personnes listées à l'article 2 et en annexe.



Annexe

Les Cadres supérieurs de santé susceptibles d'assurer des astreintes GH Pellegrin :

- Stéphanie CAPES,
- Marie JULLIEN,
- Catherine FAGES,
- Cécile BERTHOME,
- Françoise TUBIANA-DUSSIN,
- Maria DA CUNHA,
- Emmanuelle DREYDEMY,
- Brigitte BONPUNT,
- Sylvain COULIOU,
- Sylvie SANGARE,
- Anne DUMAS-LAUSSINOTTE,
- Emmanuelle BERTEAU,
- Stéphane GILLET,
- Véronique FRANCK,
- Anne-Laure DUBOURG,
- Chrystelle VIGNES.

Les Cadres de santé susceptibles d'assurer des gardes GH Pellegrin :

- Barbara DELLUC,
- Michèle DESENNE,
- Christine RONCE,
- Véronique PRALONG,
- Laure BOUDEAU,
- Catherine PELLADEAU,
- Christelle LECOMTE,
- Sandrine MANDON,
- Marie-Pierre RODRIGUEZ,
- Cécile PEGURIER,
- Nathalie MARTIN,
- Cécile LAINE,
- Stéphanie EMERY,
- Vanessa GUILMET-VIDOR,
- Fabienne DESPERIEZ-QUEYROY,
- Caroline GAUTIER,
- Fatima BENCHEKROUN,
- Felida GUIBERT,
- Christiane TATIN,
- Aline LE ROUZIC,
- Jean-Philippe JULIEN,
- Céline FERNANDEZ-TUR,
- Caroline DUFAU,
- David PELE,
- Sophie TOUPET-DEZE,
- Isabelle FOURCADE,
- Clara CATALIFAUD,
- Aurélie COURBATERE,
- Aurore LE MENACH,
- Nadia ORION,
- Nelly PAIRAUD,
- Véronique JEGO,
- Géraldine MOURAREAU,
- Edwige METAIRIE,
- Adeline PORCHERON,
- Laetitia CUVELIER,
- Marine DUBREUIL,
- Valérie ESCARPIT,
- Stéphanie BALZARINI,
- Sophie CARRÉ,
- Coralie GIL,
- Katia ROUGERIE,
- Sabine DURAND,
- Elodie DORIGNAC,
- Carole DEMENGEOOT,

- Carole LE DEVEDEC,
- Muriel ZAGO,
- Stéphanie CHARON,
- Eric GENIBEL,
- Valérie FROMENT,
- Lalaina PRUVOT,
- Laure JOLY,
- Rhizlaine HAIDAR,
- Sabrina ESTAGERIE,
- Frédéric GUERIN,
- Julien BERTHET,
- Sylvaine COMTE DE LUZY,
- Stéphanie GIBELOT,
- Nathalie GUEVARA,
- Juliette JAMET,
- Maritxu SARRAMAGNAN,
- Laurent FOURNAU,
- Ammie RIDE,
- Antoine VIDEIRA,
- Alain GOELER,
- Florence MOREAUD,
- Virginie COUDROY,
- Cédric RIFFLART,
- Isabelle MILLET,
- Laurence CHAUVET,
- Nelly PAIRAUD
- Wilson MENDES
- Marion TOURGON
- Nathalie BOUESSE
- Jennifer CASTAING
- Auriana FANTINO
- Anne-Laure BARBIER-FRAIGNEAU
- Antoine DELQUIE
- Angélique ROUX
- Marie TRINGALI
- Carine PELEGRY
- Abel EPSKAMP UNG
- Charlotte VANHECKE
- Victoria FUSTER
- Zahra HELIAS
- Anthony HERVE

Les Cadres de nuit GH Pellegrin :

- Christelle FILLLOL,
- Baptiste GEFFRAY,
- Catherine DUVERT,
- Thierry DUMANGE,
- Caroline-Annie MARTIN,
- Aurélie AUGÉY.